

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte rendu du 20 Avril 2026
- Elections sénatoriales
- Règlement Intérieur communal
- Personnel : modification contrats et titularisations
- Tarif Cantine
- Tarif Accueil Périscolaire
- Avenant Règlement Intérieur Accueil Périscolaire
- Taux de la taxe d'Aménagement
- SDEEG : accise sur l'électricité

L'an deux mille vingt-six les cinq juin à 10 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur EXPERT Patrick, Maire de LOUPIAC.

Étaient présents : Patrick Expert, Antoine DOS SANTOS, Bernadette CARDON, Benjamin SAC, Christine CARTIER, Michel NAVARRI, Oreste HULIN, Marie-Laure BAGUR KOSELNIKOF, Sylvie AUCHERE, Cendrine UTIEL, Aurélie CANTAU COLSON, Pierre TOURRE, Romain QUEYRENS et Rémi LESPINASSE

Absents représentés : Clarisse CAZAUBON, représentée par Christine Cartier

Absents :

Date de convocation :

28/05/2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Secrétaire de séance : Le secrétaire de séance proposée, **Antoine Dos Santos** est validé par le conseil municipal, à l'unanimité.

Monsieur le maire rappelle que la date de ce conseil a été fixée par l'Etat, du fait de la préparation des élections sénatoriales. Pour autant, d'autres sujets seront abordés, comme annoncé à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du 20.04.2026

Celui-ci est **adopté sans modification comme suit :**

<i>POUR : 15</i>	<i>ABSTENTION : 0</i>	<i>CONTRE : 0</i>
-------------------------	------------------------------	--------------------------

DÉLIBÉRATION N°36 – 2026 : ELECTIONS SENATORIALES

Vu le décret n°2026-301 du 21 Avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Mai 2026 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants de la commune de Loupiac ;

Vu les articles L.289 du code électoral ;

Considérant que les délégués sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par Monsieur le Maire ;

Le bureau électoral comprend en outre :

- les deux membres les plus âgés du conseil municipal présent à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres les plus jeunes du conseil municipal présent à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé comme suit :

- Monsieur le Maire, président ;
- Michel Navarri et Oreste Hulin, membres les plus âgés du conseil
- Rémi Lespinasse et Benjamin Sac, qui sont les plus jeunes.

Une liste de candidats a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

- Patrick Expert, Bernadette Cardon et Antoine Dos Santos en tant que délégués et Christine Cartier, Oreste Hulin et Aurélia Cantau Colson en tant que suppléants. Il n'y a pas d'autre liste

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral.

1 - Election des délégués

Les 15 conseillers municipaux doivent élire 3 délégués et 3 suppléants.

Le quotient électoral est déterminé de la sorte : nombre de suffrages exprimés / nombre de délégués à élire.

Le quotient électoral applicable aux délégués est : $15 / 3 = 5$

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- **Liste unique : Patrick Expert, Bernadette Cardon et Antoine Dos Santos en tant que délégués** et Christine Cartier, Oreste Hulin et Aurélie Cantau Colson en tant que suppléants.

Résultat des votes : 15 suffrages obtenus, unanimité, soit 3 mandats de délégués

2 - Election des suppléants

Le quotient électoral est déterminé de la sorte : nombre de suffrages exprimés / nombre de suppléants à élire.

Le quotient électoral applicable aux suppléants est : $15 / 3 = 5$

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- **Liste unique : Patrick Expert, Bernadette Cardon et Antoine Dos Santos en tant que délégués et Christine Cartier, Oreste Hulin et Aurélie Cantau Colson en tant que suppléants.**

Résultat des votes : 15 suffrages obtenus, unanimité, soit 3 mandats de suppléants

Sont élus délégués :

- Patrick Expert
- Bernadette Cardon
- Antoine Dos Santos

Sont élus suppléants :

- Christine Cartier
- Oreste Hulin
- Aurélie Cantau Colson

POUR : 15	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

Selon les règles fixées par l'Etat, les documents attestant du vote ont été aussitôt complétés et signés en séance et adressés par messagerie électronique à la Préfecture dans la journée.
Les originaux ont été déposés en sous-préfecture dès le lundi suivant.

DÉLIBÉRATION N°37 –2026 : Règlement Intérieur Communal

Mr SAC, Maire adjoint, fait part du projet de règlement intérieur communal.

Ce règlement est en annexe de ce compte rendu et de la délibération. Il a été adressé préalablement aux membres du conseil.

Il est adopté sans modification

POUR : 15	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 38– 2026 – MODIFICATION CONTRAT ET TITULARISATIONS

D38 – 2026A STAGIAIRISATION AGENTS PERISCOLAIRE

Mr SAC, Maire adjoint, indique au conseil que les 3 agents du périscolaire ont actuellement des contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité.
Lors de leur arrivée précipitée en Septembre 2024, la commune de LOUPIAC avait repris les mêmes contrats que la CDC (communauté de communes).

En prenant attache avec le Centre de Gestion, ces 3 postes étant des emplois permanents, il convient de régulariser la situation de ces agents et de pérenniser leur emploi.

Il est proposé de stagiairiser 2 des 3 agents sur leur poste.

Les postes ont été ouverts le 10 Septembre 2024 :

- 3 postes d'Adjoints Territoriaux d'Animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 11.5/35^{ème}

Si la proposition est adoptée, il est précisé par M. Sac que les agents percevront une rémunération identique à celle actuellement versée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, propose la stagiairisation de 2 adjoints territoriaux d'animation (pour le périscolaire) pour une durée hebdo de 11.5h/35^{ème}.

POUR : 15	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

D38 – 2026B CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Mr SAC, Maire adjoint, précise que, pour le dernier agent d'animation, un contrat à durée indéterminée lui est proposé, comme nous l'a conseillé CDG (centre de gestion) compte tenu de sa carrière.

Le poste a bien été ouvert le 10 Septembre 2024.

L'agent percevra une rémunération identique à celle actuellement versée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, propose un contrat à durée indéterminée pour 1 adjoint territorial d'animation (pour le périscolaire) pour une durée hebdo de 11.5 h/ 35^{ème}.

POUR : 15	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

D38 – 2026C STAGIAIRISATION ADJOINT TECHNIQUE (ECOLE)

Mr SAC, Maire adjoint indique au conseil que le contrat à durée déterminé d'un agent, depuis 2024, sur un emploi permanent dont le poste est ouvert depuis des années, doit être régularisé. Il précise que cette professionnelle donne entière satisfaction.

Elle percevra une rémunération identique à celle actuellement versée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, propose la stagiairisation d'un1 adjoint territorial technique (pour l'école) pour une durée annualisée de 33h77/35^{ème}.

POUR : 15	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

D38 – 2026D STAGIAIRISATION ADJOINT TECHNIQUE (TECHNIQUE)

Mr SAC, Maire adjoint, fait part au conseil que le contrat à durée déterminé d'un agent depuis 2025, sur un emploi permanent dont le poste est ouvert depuis des années, doit être régularisé. En effet, il convient de régulariser sa situation.

L'agent percevra une rémunération identique à celle actuellement versée.

Certains conseillers s'étonnent de ce que cette demande de stagiairisation intervienne aussi tôt. Ils craignent que l'intégration dans les effectifs crée une situation irréversible alors que la commune ne dispose pas du recul suffisant pour estimer toutes les qualités de cette personne, récemment recrutée.

Il est précisé en réponse que, d'une part, cet agent ne sera pas intégré directement. En effet, devenant stagiaire, il sera soumis à six mois probatoires, renouvelables une fois. D'autre part, sur le peu de temps écoulé entre son recrutement sur contrat à durée déterminée et sa stagiairisation, on peut en effet s'interroger si l'on compare sa situation à celle traitée au point précédent où le contrat avait duré près de deux ans avant mise en stage. En réalité, après consultation du centre de gestion, la règle est de réduire la durée du contrat à durée déterminée avant mise en stage, dès lors que la personne ainsi recrutée occupe un emploi permanent, ce qui est le cas dans les deux situations mentionnées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **propose la stagiairisation d'1 adjoint territorial technique** (pour les services techniques) pour une durée hebdo de 37h.

POUR : 8	ABSTENTION : 6	CONTRE : 1
-----------------	-----------------------	-------------------

D38 – 2026E TITULARISATION REDACTEUR

Mr SAC, Maire adjoint indique au conseil qu'un poste de rédacteur a été ouvert en octobre 2025.

L'agent sur ce poste était stagiaire pour une durée de 6 mois.

Il convient de le titulariser à compter du 1^{er} Avril 2026.

L'agent percevra une rémunération identique à celle actuellement versée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, propose la **titularisation d'un rédacteur** sur une durée hebdo de 24.5 h/ 35^{ème}.

POUR : 15	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 39– 2026 – TARIF CANTINE

Madame Cartier, maire adjoint, rappelle au conseil municipal que ce tarif n'a pas évolué depuis 2024. C'est l'un des plus bas de notre secteur géographique. Il s'élève à **2.50 €** pour la part familiale. Pour mémoire, un montant équivalent est financé aux communes où résident les enfants scolarisés.

Le coût supporté par les parents d'élèves, dans l'hypothèse où un repas est pris chaque jour, s'élève à **45 € par mois** (sur 18 jours)

Le montant total des recettes annuelles pour la commune s'élève à **55 438.90 € (en 2025)**.

L'inflation concerne les denrées (+ 8% entre 2024 et 2025), l'énergie (+ 17 % entre 2024 et 2025) et l'évolution de la rémunération de notre personnel (- 6% entre 2024 et 2025).

L'évolution des coûts devrait faire passer le tarif du repas de **2,50 € à 2,60 €**. Cependant, il faut aussi tenir compte des besoins en matière de renouvellement des équipements et des locaux. **Au total, nous proposons que le tarif 2006- 2027 passe à 2,80 € à compter du 1^{er} Septembre 2026.**

A cette occasion un conseiller municipal fait part de retards observés dans la facturation des repas. Monsieur le maire répond qu'il en a été informé et que cela est lié à un défaut ponctuel de liaison

informatique entre la mairie et le trésor public qui facture. La liaison a été rétablie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide le **tarif de la cantine à 2.80 € à compter du 1^{er} Septembre 2026.**

POUR : 14	ABSTENTION : 1	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

Madame Cartier, maire adjoint, se charge d'en informer les représentants des parents d'élèves lors du prochain conseil d'école et de préparer une note d'information dans le cahier de liaison.

DÉLIBÉRATION N° 40– 2026 TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame Cartier, maire adjoint, indique au conseil municipal que ce tarif est modulé en fonction du quotient familial. Il s'élève en moyenne **0.56 € centimes par demi-heure** : avec au minimum de **0.25 € centimes par demi-heure** et un maximum de **0.70 centimes la demi-heure**. Cela représente un coût mensuel, moyen de **10.10 €** par élève, et une recette totale annuelle **10 801.53 € (année 2024-2025)** pour la commune. Ce tarif est resté le même depuis Septembre 2024 et même avant puisque la commune a alors pris le relais de la communauté de communes qui appliquait déjà ce même tarif.

Au vu de l'augmentation des coûts tels que l'énergie et le personnel il convient de considérer une augmentation du tarif.

En ce cas, le tarif proposé passerait de 0.70 € centimes la demi-heure à 0.80 € centimes la demi-heure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide le **tarif de l'accueil périscolaire à 0.80 € la demi- heure à compter du 1^{er} Septembre 2026.**

POUR : 15	ABSTENTIONS : 0	CONTRE :0
------------------	------------------------	------------------

Madame Cartier, maire adjoint, se charge d'en informer les représentants des parents d'élèves lors du prochain conseil d'école et de préparer une note d'information dans le cahier de liaison.

DÉLIBÉRATION N° 41– 2026 – AVENANT REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame Cartier, maire adjoint, indique au conseil municipal que, suite à la modification du tarif de base de l'accueil périscolaire qui vient d'être adoptée, et de la délibération prise lors du conseil municipal précédent pour des parents venant rechercher leurs enfants au-delà des heures d'ouverture de l'accueil périscolaire, il convient de modifier deux points du règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

L'article 5 où le prix plafond sera de 0.80 € par demi-heure.

L'article 5 où il faut rajouter la phrase suivante : « Conformément à la délibération D26-2026, les familles récupérant leur enfant après 18h30, seront facturées d'un forfait de 35 € ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide **les modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} Septembre 2026.**

POUR : 15	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

Il est précisé à cette occasion que **le règlement intérieur est signé par les parents d'élèves.**

DÉLIBÉRATION N° 42– 2026 – TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Madame Cardon, maire adjointe, indique que notre conseiller du trésor public nous a alertés sur le fait que nous appliquons le taux le plus faible dans notre secteur. Pour mémoire, la taxe d'aménagement est perçue pour des autorisations d'urbanisme telles que permis de construire, permis d'aménager, changement de destination, aménagements extérieurs. La recette annuelle de la taxe d'aménagement atteint **14 753.87 €** (montant 2025, ce montant est variable en fonction des constructions, aménagements etc... de l'année).

Il faut savoir que la faiblesse actuelle du nombre de réalisations immobilières (liée notamment à l'attente de validation du plan local d'urbanisme intercommunal) réduit cette recette. En temps normal, elle peut représenter le double. Tout dépend des constructions de l'année, on ne peut pas anticiper.

Faut-il faire progresser ce pourcentage sachant que l'amener au niveau observé dans la majorité des autres communes reviendrait à le faire passer de **2.5% à 5%**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **fixe le taux de taxe d'aménagement à 3,5. %.**

POUR : 14	ABSTENTION : 0	CONTRE : 1
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 43– 2026 – SDEEG : ACCISE SUR L'ELECTRICITE

Monsieur Sac, maire adjoint, indique au conseil que ce sujet peut et doit être reporté. Il n'est donc pas traité.

Il précise pour mémoire que la commune perçoit actuellement 1000 € mensuels (12 000 € annuels) reversés par le SDEEG pour l'occupation du domaine public destiné à l'éclairage.

L'alternative serait de les abandonner sachant que, en contrepartie, les travaux d'amélioration seraient subventionnés à hauteur de 100 %.

Bien que la commune ait prévu d'améliorer l'éclairage public, il est prématuré de lancer cette opération, compte tenu des autres priorités.

L'horizon 2028 serait plus indiqué car nous aurons alors fini de rembourser l'emprunt de la nouvelle école.

La séance est levée à 12 heures

**Patrick Expert
Maire de Loupiac**